

République Française
Département du GARD
Arrondissement de Nîmes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

SEANCE DU 24 JUIN 2015

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

21

nombre de membres absents
excusés représentés :

8

date de la convocation :

18 juin 2015

OBJET :

N° 2015 / 06 / 01

**COMPTE ADMINISTRATIF
2014
DU BUDGET GENERAL**

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE (quitte la séance à 19 H 28), Vivian MAYOR, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, Marie-France BIGUET, MM. Norbert LARGUIER, Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : Mme Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. BRUYERE), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. MARZOLF), M. Marc MEDINA (pouvoir à Mme BOISSIERE DE CILLIA), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Jean GRENIER (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Carole GORGET (pouvoir à Mme CHAFIK) et M. Rémi NICOLAS (pouvoir à M. CATHEBRAS).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser).

Le maire ne pouvant pas prendre part au vote, le président de la séance où est débattu le compte administratif est élu par le Conseil municipal. Même s'il n'est plus en fonction lors de ce débat, le maire peut toutefois assister à la discussion précédant le vote ; il se retire au moment du vote.

Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Les documents relatifs à ce compte administratif 2014 du budget général ont été analysés par les membres de la commission des finances et de l'administration générale, réunis le 16 juin 2015.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal, présidé par Monsieur Denis BRUYERE, président spécial, décide de :

- **donner acte de la présentation faite du compte administratif 2014 du budget général ;**
- **constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion établi par le receveur, pour le budget général ;**
- **reconnaître la sincérité des restes à réaliser, pour le budget général.**

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Réalisation 2014	9.105.745,77	9.608.764,12
Résultat 2014	503.018,35	
Résultat antérieur à 2014	292.677,83	
Solde final de fonctionnement	795.696,18	

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Réalisation 2014	2.049.444,58	2.906.600,78
Affectation 2013 du C.M.	996.190,00	
Résultat 2014	857.156,20	
Résultat antérieur à 2014	- 1.782.154,74	
Solde final d'investissement	- 924.998,54	

INVESTISSEMENT RESTES A REALISER	DEPENSES	RECETTES
Réalisation 2014	226.383,09	626.500,00
Solde provisoire des R.A.R.	400.116,91	
Restes à réaliser en emprunt	-	
Solde final des restes à réaliser	400.116,91	

Le Maire,
William PORTAL

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,
William PORTAL

République Française
Département du GARD
Arrondissement de Nîmes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

SEANCE DU 24 JUIN 2015

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

21

nombre de membres absents
excusés représentés :

8

date de la convocation :

18 juin 2015

OBJET :

N° 2015 / 06 / 02

**COMPTE ADMINISTRATIF
2014
DU BUDGET ANNEXE DE
LA Z.A.C. DU T.E.C.**

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE (quitte la séance à 19 H 28), Vivian MAYOR, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, Marie-France BIGUET, MM. Norbert LARGUIER, Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : Mme Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. BRUYERE), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. MARZOLF), M. Marc MEDINA (pouvoir à Mme BOISSIERE DE CILLIA), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Jean GRENIER (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Carole GORGET (pouvoir à Mme CHAFIK) et M. Rémi NICOLAS (pouvoir à M. CATHEBRAS).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Il s'agit du compte administratif 2014 de la Z.A.C. du T.E.C. qui est un budget annexe au budget général.

TABLEAU SYNTHETIQUE DES RESULTATS DE L'ANNEE 2014 :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Réalisation 2014	25.757,88	202.154,00
Résultat 2014	176.396,12	
Résultat antérieur à 2014	- 2.041,72	
Solde final de fonctionnement	174.354,40	

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Réalisation 2014	84.466,40	-
Résultat 2014	- 84.466,40	
Résultat antérieur à 2014	- 433.121,68	
Résultat de clôture	- 517.588,08	

Le Conseil municipal, présidé par Monsieur Denis BRUYERE, à l'unanimité :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif 2014 du budget annexe de la Z.A.C. du T.E.C. ;
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion établi par le receveur.

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,
William PORTAL

Le Maire,
William PORTAL

République Française
Département du GARD
Arrondissement de Nîmes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 24 JUIN 2015

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

21

nombre de membres absents
excusés représentés :

8

date de la convocation :

18 juin 2015

OBJET :

N° 2015 / 06 / 03

**COMPTE ADMINISTRATIF
2014
DU BUDGET ANNEXE DE
LA MAISON DE LA
GARRIGUE**

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE (quitte la séance à 19 H 28), Vivian MAYOR, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, Marie-France BIGUET, MM. Norbert LARGUIER, Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : Mme Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. BRUYERE), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. MARZOLF), M. Marc MEDINA (pouvoir à Mme BOISSIERE DE CILLIA), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Jean GRENIER (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Carole GORGET (pouvoir à Mme CHAFIK) et M. Rémi NICOLAS (pouvoir à M. CATHEBRAS).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Il s'agit du compte administratif 2014 de la Maison de la Garrigue qui est un budget annexe au budget général.

TABLEAU SYNTHETIQUE DES RESULTATS DE L'ANNEE 2014 :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Réalisation 2014	121.820,94	214.369,40
Résultat 2014	92.548,46	
Résultat antérieur à 2014	- 94.263,61	
Solde final de fonctionnement	- 1.715,15	

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,
William PORTAL

Le Conseil municipal, présidé par Monsieur Denis BRUYERE, à l'unanimité :

- **donne acte de la présentation faite du compte administratif 2014 du budget annexe de la Maison de la Garrigue. ;**
- **constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion établi par le receveur.**

Le Maire,
William PORTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

SEANCE DU 24 JUIN 2015

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

21

nombre de membres absents
excusés représentés :

8

date de la convocation :

18 juin 2015

OBJET :

N° 2015 / 06 / 04

COMPTE DE GESTION

2014

BUDGET GENERAL

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE (quitte la séance à 19 H 28), Vivian MAYOR, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, Marie-France BIGUET, MM. Norbert LARGUIER, Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : Mme Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. BRUYERE), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. MARZOLF), M. Marc MEDINA (pouvoir à Mme BOISSIERE DE CILLIA), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Jean GRENIER (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Carole GORGET (pouvoir à Mme CHAFIK) et M. Rémi NICOLAS (pouvoir à M. CATHEBRAS).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Les règles de la comptabilité publique disposent que le compte administratif qui représente la comptabilité de l'ordonnateur (le maire) est dressé par ce dernier tandis que le compte de gestion est tenu par le comptable (le receveur municipal de Nîmes Agglomération).

Le compte de gestion 2014 du budget général a été établi par la Trésorerie de Nîmes Agglomération ; il a été étudié favorablement par la commission des finances et de l'administration générale réunie le 16 juin 2015.

EXTRAIT DU COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET GENERAL

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires totales	4.224.987,00	4.224.987,00	9.858.302,00	9.858.302,00
Réalisé	2.049.444,58	2.906.600,78	9.105.745,77	9.608.764,12
Solde	excédent : 857.156,20		excédent : 503.018,35	
	Résultat clôture 2013	Affectation votée en 2014	Résultat exercice 2014	Résultat de clôture 2014
Investissement	1.782.154,74		857.156,20	- 924.998,54
fonctionnement	1.288.867,83	996.190,00	503.018,35	795.696,18
Total	- 493.286,91	996.190,00	1.360.174,55	- 129.302,36

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire du budget principal de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux

des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les dépenses et les recettes ont été réalisées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2014,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget principal dressé, pour 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Le Maire,
William PORTAL

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,
William PORTAL

République Française
Département du GARD
Arrondissement de Nîmes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 24 JUIN 2015

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

21

nombre de membres absents
excusés représentés :

8

date de la convocation :

18 juin 2015

OBJET :

N° 2015 / 06 / 05

COMPTE DE GESTION

2014

BUDGET ANNEXE DE LA

Z.A.C. DU T.E.C.

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE (quitte la séance à 19 H 28), Vivian MAYOR, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, Marie-France BIGUET, MM. Norbert LARGUIER, Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : Mme Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. BRUYERE), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. MARZOLF), M. Marc MEDINA (pouvoir à Mme BOISSIERE DE CILLIA), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Jean GRENIER (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Carole GORGET (pouvoir à Mme CHAFIK) et M. Rémi NICOLAS (pouvoir à M. CATHEBRAS).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Les règles de la comptabilité publique disposent que le compte administratif qui représente la comptabilité de l'ordonnateur (le maire) est dressé par ce dernier tandis que le compte de gestion est tenu par le comptable (le receveur municipal de Nîmes Agglomération).

Le compte de gestion 2014 du budget annexe de la Z.A.C. du T.E.C. a été établi par la Trésorerie de Nîmes Agglomération ; il a été étudié favorablement par la commission des finances et de l'administration générale réunie le 16 juin 2015.

EXTRAIT DU COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET ANNEXE DE LA Z.A.C. DU T.E.C.

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires totales	518.122,00	518.122,00	562.773,00	562.773,00
Réalisé	84.466,40	-	25.757,88	202.154,00
Solde	déficit : - 84.466,40		excédent : 176.396,12	
	Résultat clôture 2013	Affectation votée en 2014	Résultat exercice 2014	Résultat de clôture 2014
Investissement	- 433.121,68		- 84.466,40	- 517.588,08
fonctionnement	- 2.041,72		176.396,12	174.354,40
Total	- 435.163,40		91.929,72	- 343.233,68

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire du budget annexe de la Z.A.C. du T.E.C. de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des

créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe de la Z.A.C. du T.E.C. de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les dépenses et les recettes ont été réalisées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget annexe de la Z.A.C. du T.E.C. de l'exercice 2014,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget annexe de la Z.A.C. du T.E.C. dressé, pour 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Le Maire
William PORTAL

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,
William PORTAL

République Française
Département du GARD
Arrondissement de Nîmes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 24 JUIN 2015

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

21

nombre de membres absents
excusés représentés :

8

date de la convocation :

18 juin 2015

OBJET :

N° 2015 / 06 / 06

COMPTE DE GESTION

2014

**BUDGET ANNEXE
DE LA MAISON DE LA
GARRIGUE**

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE (quitte la séance à 19 H 28), Vivian MAYOR, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, Marie-France BIGUET, MM. Norbert LARGUIER, Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : Mme Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. BRUYERE), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. MARZOLF), M. Marc MEDINA (pouvoir à Mme BOISSIERE DE CILLIA), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Jean GRENIER (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Carole GORGET (pouvoir à Mme CHAFIK) et M. Rémi NICOLAS (pouvoir à M. CATHEBRAS).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Les règles de la comptabilité publique disposent que le compte administratif qui représente la comptabilité de l'ordonnateur (le maire) est dressé par ce dernier tandis que le compte de gestion est tenu par le comptable (le receveur municipal de Nîmes Agglomération).

Le compte de gestion 2014 du budget annexe de la Maison de la Garrigue. a été établi par la Trésorerie de Nîmes Agglomération ; il a été étudié favorablement par la commission des finances et de l'administration générale réunie le 16 juin 2015.

EXTRAIT DU COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE LA GARRIGUE

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires totales	-	-	218.889,00	218.889,00
Réalisé	-	-	121.820,94	214.369,40
Solde	-		excédent : 92.548,46	
	Résultat clôture 2013	Affectation votée en 2014	Résultat exercice 2014	Résultat de clôture 2014
Investissement				
fonctionnement	- 94.263,61		92.548,46	- 1.715,15

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire du budget annexe de la Maison de la Garrigue de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux

de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe de la Maison de la Garrigue de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les dépenses et les recettes ont été réalisées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget annexe de la Maison de la Garrigue de l'exercice 2014,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget annexe de la Maison de la Garrigue dressé, pour 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Le Maire
William PORTAL

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,
William PORTAL

République Française
Département du GARD
Arrondissement de Nîmes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 24 JUIN 2015

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

nombre de membres absents
excusés représentés :

date de la convocation :

18 juin 2015

OBJET :

N° 2015 / 06 / 07

**FIXATION DES TARIFS
MUNICIPAUX 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE (quitte la séance à 19 H 28), Vivian MAYOR, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, Marie-France BIGUET, MM. Norbert LARGUIER, Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : Mme Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. BRUYERE), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. MARZOLF), M. Marc MEDINA (pouvoir à Mme BOISSIERE DE CILLIA), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Jean GRENIER (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Carole GORGET (pouvoir à Mme CHAFIK) et M. Rémi NICOLAS (pouvoir à M. CATHEBRAS).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

La Municipalité a décidé de proposer une augmentation des tarifs communaux avec application à compter du caractère exécutoire de cette délibération, sauf application à une autre date précisée le cas échéant dans la délibération.

Après délibération et par 23 voix "pour" et 6 abstentions (M. GRENIER [pouvoir à Mme POUBLANC], M. CATHEBRAS, Mme GORGET [pouvoir à Mme CHAFIK], M. NICOLAS [pouvoir à M. CATHEBRAS], Mme POUBLANC et Mme CHAFIK), le Conseil municipal décide d'approuver les tarifs 2015 ainsi qu'il suit :

République Française
Département du GARD
Arrondissement de Nîmes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 24 JUIN 2015

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

21

nombre de membres absents
excusés représentés :

8

date de la convocation :

18 juin 2015

OBJET :

N° 2015 / 06 / 08

**MODIFICATION DU
REGIME INDEMNITAIRE**

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE (quitte la séance à 19 H 28), Vivian MAYOR, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, Marie-France BIGUET, MM. Norbert LARGUIER, Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : Mme Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. BRUYERE), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. MARZOLF), M. Marc MEDINA (pouvoir à Mme BOISSIERE DE CILLIA), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Jean GRENIER (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Carole GORGET (pouvoir à Mme CHAFIK) et M. Rémi NICOLAS (pouvoir à M. CATHEBRAS).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Le régime indemnitaire s'appliquant actuellement au personnel communal a été mis en place par délibération du 28/07/2007 avec effet au 01/01/2007 ; ce texte a été modifié à plusieurs reprises pour tenir compte des changements de la réglementation ou de la situation des agents (28/09/2007, 07/04/2010, 27/04/2011, 24/10/2012, 29/06/2013 et 09/10/2013.

D'actuels changements de situation amènent la municipalité à proposer de modifier à nouveau le régime indemnitaire ainsi qu'il suit :

1-/ Création d'une nouvelle prime pour la filière culturelle (médiathèque)

- Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques
 - Montant annuel de référence au 04/05/2012 : 1 443,84 €
 - Montant maximum mensuel = $1\ 443,84/12 = 120,32$ €

2-/ transformation d'IAT en IFTS

(IAT : indemnité d'administration et de technicité)

(IFTS : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires)

Les agents de la catégorie B, dans la filière culturelle (médiathèque) ne peuvent plus percevoir l'IAT au-delà de l'indice brut 380 ; or, l'un des agents sera nommé le 17/09/2015 au 5^{ème} échelon de son grade d'Assistant de Conservation Principal de 2^{ème} classe avec un indice brut de 397.

Considérant le dépassement d'indice, il convient de remplacer son actuelle IAT en IFTS pour le même montant de prime. C'est ainsi qu'il faut rajouter sur le tableau du régime indemnitaire, à la rubrique IFTS, la filière culturelle.

- Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires :
 - Montant annuel de référence : 857,83 €
 - Montant maximum mensuel : 571,89 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de modifier le régime indemnitaire comme susvisé.

La présente délibération annule et remplace la délibération de même objet, déposée à la préfecture du Gard le 29 juin 2015.

Le Maire,
William PORTAL

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 24 JUIN 2015

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

21

nombre de membres absents
excusés représentés :

8

date de la convocation :

18 juin 2015

OBJET :

N° 2015 / 06 / 09

AGENCE DE L'EAU
DEMANDE DE
SUBVENTION
MISE EN PLACE D'UNE
GESTION CENTRALISEE
DE L'ARROSAGE DES
ESPACES VERTS

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE (quitte la séance à 19 H 28), Vivian MAYOR, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, Marie-France BIGUET, MM. Norbert LARGUIER, Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : Mme Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. BRUYERE), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. MARZOLF), M. Marc MEDINA (pouvoir à Mme BOISSIERE DE CILLIA), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Jean GRENIER (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Carole GORGET (pouvoir à Mme CHAFIK) et M. Rémi NICOLAS (pouvoir à M. CATHEBRAS).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

L'Agence de l'eau "Rhône Méditerranée Corse" propose aux collectivités de participer aux dépenses d'investissement relatives aux économies d'eau pour l'alimentation en eau potable.

Cet appel à projet "Economiser l'eau 2015" ouvert aux collectivités cible les projets de réduction de fuites sur les réseaux d'eau potable et tous projets de réduction des consommations d'eau pour les usages publics, comme l'arrosage des espaces verts, dans les process industriels et dans les bâtiments collectifs.

L'Agence de l'eau attribue des aides jusqu'à 50 % du montant des études et travaux pour les collectivités.

Dans ce cadre et en cohérence avec la démarche engagée du plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles, la commune de Marguerittes souhaite candidater pour l'opération suivante :

– Mise en place d'une gestion centralisée de l'arrosage des espaces verts :

Ce matériel permettra d'optimiser l'arrosage de manière centralisée pour l'ensemble de l'arrosage des espaces verts de l'agglomération depuis une station informatique. Actuellement, il existe environ 40 programmeurs qu'il faut régler un par un, en fonction de la météo.

Ce dispositif permettra une économie d'au moins 30 % sur la consommation annuelle actuelle (19.000 m³ en moyenne).

La dépense estimée à 42.258 € HT (52.822 € TTC) représente l'achat de l'ensemble du matériel nécessaire à l'installation de la gestion centralisée des espaces verts (arrosage), la pose de cet équipement et la formation du personnel.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver ce programme inscrit dans le cadre des économies d'eau potable,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à déposer cette demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau "Rhône Méditerranée Corse",**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.**

Le Maire,
William PORTAL

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,
William PORTAL

République Française
Département du GARD
Arrondissement de Nîmes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 24 JUIN 2015

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

21

nombre de membres absents
excusés représentés :

8

date de la convocation :

18 juin 2015

OBJET :

N° 2015 / 06 / 10

AGENCE DE L'EAU
DEMANDE DE
SUBVENTION
REAMENAGEMENT
PAYSAGER DE DEUX
GIRATOIRES

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE (quitte la séance à 19 H 28), Vivian MAYOR, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, Marie-France BIGUET, MM. Norbert LARGUIER, Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : Mme Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. BRUYERE), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. MARZOLF), M. Marc MEDINA (pouvoir à Mme BOISSIERE DE CILLIA), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Jean GRENIER (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Carole GORGET (pouvoir à Mme CHAFIK) et M. Rémi NICOLAS (pouvoir à M. CATHEBRAS).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

L'Agence de l'eau "Rhône Méditerranée Corse" propose aux collectivités de participer aux dépenses d'investissement relatives aux économies d'eau pour l'alimentation en eau potable.

Cet appel à projet "Economiser l'eau 2015" ouvert aux collectivités cible les projets de réduction de fuites sur les réseaux d'eau potable et tous projets de réduction des consommations d'eau pour les usages publics, comme l'arrosage des espaces verts, dans les process industriels et dans les bâtiments collectifs.

L'Agence de l'eau attribue des aides jusqu'à 50 % du montant des études et travaux pour les collectivités.

Dans ce cadre et en cohérence avec la démarche engagée du plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles, la commune de Marguerittes souhaite candidater pour l'opération suivante :

– réaménagement paysager de deux giratoires :

Il s'agit de la transformation paysagère des giratoires de la RD 135 dit "d'Intermarché" et de celui de la rue Vincent avec des végétaux méditerranéens peu consommateurs d'eau et différentes techniques de paillage.

- Giratoire RD 135 – consommation d'eau annuelle : 1 000 m³
 - Coût prévisionnel : 25.000 € HT
- Giratoire rue Vincent – consommation d'eau annuelle : 500 m³
 - Coût prévisionnel : 9.600 € HT

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver ce programme inscrit dans le cadre des économies d'eau potable,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à déposer cette demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau "Rhône Méditerranée Corse",**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.**

Le Maire,
William PORTAL

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,
William PORTAL

République Française
Département du GARD
Arrondissement de Nîmes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 24 JUIN 2015

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

21

nombre de membres absents
excusés représentés :

8

date de la convocation :

18 juin 2015

OBJET :

N° 2015 / 06 / 11

CONTRAT DE BAIL
FREE MOBILE
TELEPHONIE MOBILE
(ANTENNES)

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE (quitte la séance à 19 H 28), Vivian MAYOR, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, Marie-France BIGUET, MM. Norbert LARGUIER, Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : Mme Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. BRUYERE), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. MARZOLF), M. Marc MEDINA (pouvoir à Mme BOISSIERE DE CILLIA), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Jean GRENIER (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Carole GORGET (pouvoir à Mme CHAFIK) et M. Rémi NICOLAS (pouvoir à M. CATHEBRAS).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

La société Graniou de Nîmes a proposé à la municipalité de louer un emplacement situé sur l'ancien château d'eau de la rue de la Travette pour y installer des antennes pour téléphonie mobile pour l'opérateur Free Mobile.

Le plan transmis prévoit la pose de cinq antennes Free Mobile en haut de cette structure ainsi que les armoires techniques pour l'alimentation.

Il est à noter que la commune loue cet emplacement à Orange Mobile depuis des années.

ELEMENTS DU CONTRAT DE BAIL

EMPLACEMENT

- rue de la Travette, en haut de l'ancien château d'eau,

LOYER

- 7 000 € (sept mille euros) annuellement

DUREE

- 12 ans entiers à compter de la date de signature
- Au-delà, tacite reconduction de 6 ans
- Avec possibilité de donner congé 12 mois avant l'expiration (tout renouvellement ne sera possible que si Free Mobile est titulaire de l'autorisation justifiant l'installation des équipements techniques.

EQUIPEMENTS TECHNIQUES

- TROIS antennes téléphonie mobile et DEUX antennes paraboliques faisceaux hertziens, y compris leurs coffrets associés, leur systèmes de réglages et de fixation
- Des armoires techniques et leurs coffrets associés
- Des câbles coaxiaux ou de la fibre optique nécessaire à relier les antennes aux baies et leur cheminement

- Des systèmes de contrôle d'accès, de balisage et de sécurité conformément à la législation en vigueur (protections des intervenants et délimitation des zones de travail).

ANNEXE AU BAIL - CONDITIONS PARTICULIERES DE BAIL

L'objectif de cette annexe est d'informer le contractant sur les consignes de sécurité mises en œuvre par Free Mobile pour garantir au public le respect des limites d'exposition aux champs électromagnétiques.

Free Mobile s'assure que le fonctionnement de ses équipements techniques est conforme à la réglementation applicable, notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques.

Sur tous les sites qui le nécessitent, un affichage est mis en place à proximité des antennes pour informer le public des consignes de sécurité à respecter. Dans certains cas, il arrive que l'affichage soit complété par un balisage qui renforce les consignes écrites.

Les zones ainsi balisées sont déterminées conformément à la réglementation en vigueur. En cas de changement de celle-ci, Free Mobile s'engage à modifier dans les meilleurs délais, les périmètres de sécurité.

Le contractant doit respecter les consignes de sécurité affichées et éventuellement le balisage et informer toutes personnes concernées par celles-ci.

Toute intervention dans le périmètre de sécurité – matérialisés ou précisés par affichage – devra faire l'objet d'une demande de coupure des émissions des antennes.

Avant l'intervention d'une personne dans un périmètre de sécurité – matérialisé ou précisé par affichage – une fiche de demande de coupure d'émission doit être remplie et envoyée à Free Mobile.

ELEMENTS DU CONTRAT DE BAIL

La municipalité a pris note de la collaboration nécessaire avec l'opérateur Orange France et précise que :

- Le preneur fait son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives et réglementaires nécessaires.
- Le preneur s'engage à remettre à la ville de Marguerittes un descriptif technique des travaux d'aménagement nécessaires au preneur.
- Pour le raccordement en énergie, le preneur souscrita en son nom l'abonnement nécessaire au fonctionnement de ses équipements techniques.
- Le preneur ne pourra créer ou laisser des équipements susceptibles de nuire aux équipements techniques déjà en place.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver ce contrat de bail à intervenir entre la ville de Marguerittes et la société Free Mobile et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Le Maire,
William PORTAL

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,
William PORTAL

République Française
Département du GARD
Arrondissement de Nîmes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 24 JUN 2015

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

21

nombre de membres absents
excusés représentés :

8

date de la convocation :

18 juin 2015

OBJET :

N° 2015 / 06 / 12

**CONDITIONS
GENERALES
D'INSCRIPTION ET DE
PARTICIPATION AUX
DIFFERENTS SERVICES
PERISCOLAIRES**

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE (quitte la séance à 19 H 28), Vivian MAYOR, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, Marie-France BIGUET, MM. Norbert LARGUIER, Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : Mme Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. BRUYERE), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. MARZOLF), M. Marc MEDINA (pouvoir à Mme BOISSIERE DE CILLIA), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Jean GRENIER (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Carole GORGET (pouvoir à Mme CHAFIK) et M. Rémi NICOLAS (pouvoir à M. CATHEBRAS).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

La municipalité a décidé de remettre à jour le règlement intérieur de la restauration scolaire et celui du périscolaire. C'est ainsi qu'il est proposé au Conseil municipal de prendre connaissance de la nouvelle fiche précisant les conditions générales d'inscription et de participation aux différents services périscolaires.

Après délibération et par 23 voix "pour" et 6 voix "contre" (M. GRENIER [pouvoir à Mme POUBLANC], M. CATHEBRAS, Mme GORGET [pouvoir à Mme CHAFIK], M. NICOLAS [pouvoir à M. CATHEBRAS], Mme POUBLANC et Mme CHAFIK), le Conseil municipal décide d'approuver la nouvelle fiche précisant les conditions générales d'inscription et de participation aux différents services périscolaires.

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION AUX DIFFERENTS SERVICES PERISCOLAIRES

L'ensemble des services périscolaires proposés par la ville de Marguerittes : accueils du matin, du soir et du mercredi midi, restauration, activités, études et goûter/récréation sont PAYANTS et obéissent à des règles d'inscription, de réservation et de facturation.

Les tarifs de ces différents services sont votés en Conseil Municipal.

FORMALITÉS D'INSCRIPTION ET DE RÉSERVATION

DOSSIER D'INSCRIPTION : accueils, restauration, activités, études, goûter/récréation

Seules les familles à jour dans les règlements des factures de l'année précédente peuvent procéder aux formalités d'inscription qui se font au bureau d'accueil du service scolaire de la mairie sur présentation OBLIGATOIRE des pièces suivantes :

- le carnet de santé de l'enfant,
- Le dernier avis d'imposition ou notification pôle emploi ou attestation comptable mentionnant le versement des salaires pour les artisans commerçants et professions libérales,

- la dernière attestation CAF,
- une attestation d'assurance responsabilité civile,
- un RIB bancaire sera demandé en cas de paiement des factures par prélèvement automatique.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA AUTOMATIQUEMENT REFUSE

RESERVATION : accueils, restaurations, activités, étude, goûter/ récréation

La réservation à ces différents services se fait par période scolaire sur la fiche périodique délivrée en mairie ou téléchargeable sur le site internet de la ville www.marguerittes.fr ; elle est ferme et définitive. Toute modification doit être exceptionnelle, sauf pour cas de force majeure justifié.

Le service scolaire est à l'écoute des familles rencontrant des difficultés liées à leur activité professionnelle pour la réservation aux différents services.

FACTURATION

Règles de facturation aux différents services :

TOUS LES SERVICES RÉSERVÉS SONT FACTURÉS.

- la présence non prévue sur la fiche périodique entraînera une surtaxe des services concernés,
- l'absence non prévue sur la fiche périodique entraînera la facturation des services concernés.

La facturation se fait à terme échu à partir de pointages effectués chaque jour.

La facture est envoyée par la mairie par courrier à la fin de chaque période, le paiement est exigible dans les 8 jours et peut s'effectuer :

- par paiement en ligne par CB via le Portail famille,
- par CB en mairie,
- par prélèvement automatique. Dans ce cas, un RIB devra être fourni à l'inscription ainsi qu'une autorisation de prélèvement,
- par chèque ou espèces en mairie.

Tout paiement hors délais ou toute défaillance dans le règlement entraînera une interruption d'inscription pour la période à venir. De plus, une lettre de rappel vous sera adressée par la mairie, après quoi la procédure de recouvrement sera appliquée par le Trésor Public. En cas de difficultés pour le paiement, vous êtes invités à prendre contact avec la mairie ou le CCAS.

Grève : la mairie assure ces jours-là un service minimum pour l'accueil et la restauration, lorsque le taux des enseignants grévistes dépasse 25%.

Il est donc impératif que les parents qui ne mettent pas l'enfant aux différents services ce jour-là, pensent à déclarer l'absence auprès du service scolaire de la mairie. Dans le cas contraire, les services seront facturés.

Sortie pédagogique : le service scolaire se charge de désinscrire les enfants concernés.

LA FICHE PÉRIODIQUE COMPORTANT LA RÉSERVATION AUX DIFFÉRENTS SERVICES ÉLÉMENTAIRES OU MATERNELLES DEVRA ÊTRE IMPÉRATIVEMENT RAMENÉE AU SERVICE SCOLAIRE DE LA MAIRIE DANS LES DÉLAIS FIXÉS A CHAQUE PERIODE.

Les parents qui inscrivent leur enfant aux différents services acceptent de fait ces conditions.

ACTE RENDU
 EXECUTOIRE
 après dépôt en préfecture
 le
 et publication ou notification
 le
 DOCUMENT CERTIFIE
 CONFORME
 Le Maire,
 William PORTAL

Le Maire,
 William PORTAL

République Française
Département du GARD
Arrondissement de Nîmes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 24 JUIN 2015

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

21

nombre de membres absents
excusés représentés :

8

date de la convocation :

18 juin 2015

OBJET :

N° 2015 / 06 / 13

**REGLEMENT INTERIEUR
DE LA RESTAURATION
SCOLAIRE**

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE (quitte la séance à 19 H 28), Vivian MAYOR, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, Marie-France BIGUET, MM. Norbert LARGUIER, Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : Mme Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. BRUYERE), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. MARZOLF), M. Marc MEDINA (pouvoir à Mme BOISSIERE DE CILLIA), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Jean GRENIER (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Carole GORGET (pouvoir à Mme CHAFIK) et M. Rémi NICOLAS (pouvoir à M. CATHEBRAS).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

La municipalité a décidé de remettre à jour le règlement intérieur de la restauration scolaire et celui du périscolaire. C'est ainsi qu'il est proposé au Conseil municipal de prendre connaissance du nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire.

Après délibération et par 23 voix "pour" et 6 voix "contre" (M. GRENIER [pouvoir à Mme POUBLANC], M. CATHEBRAS, Mme GORGET [pouvoir à Mme CHAFIK], M. NICOLAS [pouvoir à M. CATHEBRAS], Mme POUBLANC et Mme CHAFIK), le Conseil municipal décide d'approuver le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le règlement intérieur, basé sur le principe de la laïcité, concerne tout autant les parents que les enfants puisqu'à des niveaux différents, chaque membre de la famille s'engage à le respecter, tant au niveau des conditions d'inscriptions qu'au niveau des règles de vie au sein de chaque structure.

Article 1 – SURVEILLANCE – DISCIPLINE

La prise en charge des enfants ainsi que l'animation sont assurées de 11 H 30 à 13 H 20 par le personnel du centre socioculturel ESCAL et les agents municipaux, pour les écoles élémentaires, par les agents municipaux pour les écoles maternelles. Tout manquement à la discipline ou toute marque d'irrespect envers le personnel seront sanctionnés selon la gravité :

- par une sanction éducative,
- par une rencontre avec les parents,

- par un courrier d'avertissement de la mairie transmis à la famille après avis de l'équipe éducative,
- par l'exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire (par décision du Maire).

Afin que le temps du repas demeure un moment de détente, les enfants devront respecter les règles de bonne conduite.

ARTICLE 2 – MENUS / PAI

Les menus sont élaborés à la fin de chaque mois pour le mois suivant en tenant compte exclusivement de l'équilibre nutritionnel de l'enfant et dans le respect du principe de la laïcité. Ils sont présentés à la commission des menus composée de l'élue déléguée à l'enseignement, du responsable de la cuisine, de représentants des parents d'élèves et des responsables de site. Cette commission peut proposer des actions pédagogiques dans le cadre de l'éducation aux goûts.

Il est formellement interdit d'introduire de la nourriture dans les restaurants scolaires.

La sécurité des enfants atteints de troubles de santé (allergies, urticaires...) peut être prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée PAI (Protocole d'Accueil Individualisé). Cette démarche doit être engagée par la famille et le médecin scolaire.

ARTICLE 3 – INCIDENTS / ACCIDENTS / ASSURANCES

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone par le responsable du restaurant scolaire ; la mairie ainsi que le directeur d'école sont également informés.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, le service de la restauration scolaire prend les dispositions nécessaires (médecin, pompiers ou SAMU). Le responsable légal est immédiatement informé par le directeur en charge du bon déroulement des activités sur le temps méridien. A cet effet, l'ensemble des informations légales (coordonnées téléphoniques, vaccinations...) doivent être à jour.

La Mairie a souscrit une assurance auprès de la MAAF. Le centre socioculturel ESCAL a souscrit une assurance auprès de la MAIF. Cependant, chaque enfant doit être également couvert par une assurance de responsabilité civile que les parents devront fournir lors de l'inscription en mairie (et au plus tard à la rentrée scolaire).

LES ENFANTS ABSENTS A L'ECOLE MATERNELLE LE MATIN NE POURRONT EN AUCUN CAS ACCEDER A LA RESTAURATION SCOLAIRE A 11 H 30.

Les parents qui inscrivent leur enfant au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement. La mairie se réserve le droit d'exclusion pour le non-respect dudit règlement.

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,
William PORTAL

Le Maire,
William PORTAL

République Française
Département du GARD
Arrondissement de Nîmes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 24 JUIN 2015

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

21

nombre de membres absents
excusés représentés :

8

date de la convocation :

18 juin 2015

OBJET :

N° 2015 / 06 / 14

REGLEMENT INTERIEUR
DES ACCUEILS DE
LOISIRS PERISCOLAIRES
DES ECOLES
ELEMENTAIRES

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE (quitte la séance à 19 H 28), Vivian MAYOR, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, Marie-France BIGUET, MM. Norbert LARGUIER, Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : Mme Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. BRUYERE), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. MARZOLF), M. Marc MEDINA (pouvoir à Mme BOISSIERE DE CILLIA), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Jean GRENIER (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Carole GORGET (pouvoir à Mme CHAFIK) et M. Rémi NICOLAS (pouvoir à M. CATHEBRAS).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

La municipalité a décidé de remettre à jour le règlement intérieur de la restauration scolaire et celui du périscolaire. C'est ainsi qu'il est proposé au Conseil municipal de prendre connaissance du nouveau règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires des écoles élémentaires.

Après délibération et par 23 voix "pour" et 6 voix "contre" (M. GRENIER [pouvoir à Mme POUBLANC], M. CATHEBRAS, Mme GORGET [pouvoir à Mme CHAFIK], M. NICOLAS [pouvoir à M. CATHEBRAS], Mme POUBLANC et Mme CHAFIK), le Conseil municipal décide d'approuver le nouveau règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires des écoles élémentaires.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

La ville de Marguerittes propose UN SERVICE PÉRISCOLAIRE : accueils du matin, du soir et du mercredi midi, temps du midi, activités périscolaires et études, qui s'adressent à tous les enfants inscrits en école élémentaire.

L'organisation de ces différents temps a été confiée au centre socioculturel ESCAL, pour que ceux-ci puissent pleinement s'inscrire dans une démarche globale d'éducation, autour du projet éducatif du centre socioculturel, décliné au sein de chaque ALPE par un projet pédagogique spécifique, dont les grands axes peuvent être présentés aux familles en début d'année scolaire.

Les Accueils de Loisirs Périscolaires Élémentaires (ALPE) sont ouverts :

- tous les matins de 7 H 30 à 8 H 20,
- tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11 H 30 à 13 H 30 pour le temps de restauration,
- le mercredi de 11 H 30 à 12 H 30,
- tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15 H 45 à 16 H 45 pour les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) : étude ou activités éducatifs,
- tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16 H 45 à 18 H 30.

Les ALPE peuvent accueillir un nombre maximum d'enfants, défini par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, conformément aux avis de la commission de sécurité.

Les ALPE sont laïques, ils accueillent les enfants sans discrimination et les éduquent selon les valeurs de la République et dans l'esprit de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant votée par l'ONU.

En lien avec le règlement Intérieur de l'école et conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les enfants manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Article 1 – ENCADREMENT – MODALITES d'ACCUEIL

L'encadrement des enfants respecte la réglementation en vigueur, en quantité et en qualification.

Les Accueils de Loisirs Périscolaires sont placés sous la responsabilité d'un directeur diplômé selon les conditions fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles, salarié de l'association ESCAL et d'une équipe composée : *d'animateurs et d'animatrices de l'Association ESCAL, d'animateurs et d'animatrices de la ville de Marguerittes et d'enseignants pour la prise en charge des études.*

L'arrivée de l'enfant à l'accueil :

- **à partir de 7 h 30** : la famille est responsable de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil
- **à 11 h 30 ou à 15 h 45** : les enfants se rendent seuls jusqu'au lieu de rassemblement.

Le départ de l'enfant de l'accueil :

- **à 8 h 20 et 13 h 20** : les enfants sont confiés aux enseignants dans la cour de récréation
- **le soir jusqu'à 18 h 30 ou le mercredi jusqu'à 12 h 30** : les familles sont invitées à venir chercher leurs enfants jusqu'à la salle d'accueil.

Le dernier délai pour récupérer l'enfant est fixé à 18 h 30 et à 12 h 30 le mercredi. En cas de retard, une lettre d'avertissement vous sera adressée par l'ESCAL. En cas de retards réguliers, la mairie sera informée et se réservera le droit de ne plus accepter l'enfant.

Dans l'impossibilité de joindre un responsable légal, le personnel d'encadrement se verra dans l'obligation de prévenir les autorités compétentes qui prendront en charge l'enfant, en l'occurrence la Gendarmerie de Marguerittes.

A 16 h 45, l'enfant ayant participé aux Activités Educatives ou à l'Etude ne pourra sortir de l'école qu'en présence d'un adulte désigné par la famille.

Les enfants scolarisés en CM1 et CM2 pourront quitter l'école seuls aux conditions que les parents aient conjointement autorisé ce départ lors de l'inscription initiale et rencontré le directeur de l'accueil de loisirs périscolaires en début d'année scolaire. De même, les enfants de CP, CE1 ou CE2 pourront quitter l'ALPE accompagné d'un de leurs aînés âgés de plus de 9 ans, aux conditions que les parents aient conjointement autorisé ce départ lors de l'inscription initiale et rencontré le directeur de l'accueil de loisirs périscolaires en début d'année scolaire.

Article 2 – BATIMENTS

En cohérence avec l'organisation de l'école et afin d'assurer une meilleure sécurité aux enfants, les entrées et sorties se font par les mêmes portails que ceux utilisés à l'issue des temps scolaires.

Par mesure de sécurité, l'accès aux bâtiments est interdit à toute personne extérieure au service, non autorisée par le directeur de l'ALPE.

L'ensemble des activités est principalement organisé au sein des établissements scolaires, dans les salles et cours prévues à cet effet. Des activités sur d'autres sites peuvent être organisées (salles municipales, ESCAL, espaces sportifs, ...).

Les enfants s'efforceront de garder les bâtiments propres et accueillants, en prenant soin de ne provoquer ni dégradations, ni souillures : *interdiction de jouer dans les toilettes, de jeter du papier (au plafond), de s'arroser, de jeter de l'eau, de dévisser les targettes des portes, ...*

Il pourrait être demandé aux parents le remboursement des frais occasionnés par des dégâts graves pour indiscipline.

Article 3 – DISCIPLINE

Tout manquement à la discipline ou toute marque d'irrespect envers le personnel seront sanctionnés. Selon la gravité :

- par une sanction éducative,
- par une rencontre avec les parents,
- par un courrier d'avertissement de la mairie transmis à la famille après avis de l'équipe éducative,
- par l'exclusion temporaire ou définitive de l'ALPE par décision du Maire.

Conformément à l'article R. 3511-1 du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 : « *L'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif s'applique* ».

La consommation d'alcool est interdite dans les lieux d'accueils des mineurs.

Par mesure d'hygiène et de sécurité, l'accès aux animaux domestiques est interdit au sein de l'ALPE.

Article 4 – INCIDENTS / ACCIDENTS / ASSURANCES

Pour des raisons de sécurité, tout objet de valeur (bijoux, téléphone portable, jeux vidéo...) reste sous la responsabilité de son propriétaire. Les parents doivent veiller à ce que l'enfant ne porte sur lui aucun objet dangereux (couteaux, cutters...etc...).

En cas d'**incident bénin**, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone, la mairie ainsi que le directeur d'école sont également informés.

En cas d'**évènement grave**, accidentel ou non, les dispositions nécessaires (médecin, pompiers ou SAMU) seront prises par les personnels habilités. Le responsable légal sera informé. A cet effet, l'ensemble des informations légales (coordonnées téléphoniques, vaccinations...) doivent être à jour.

En fonction d'évènements internes ou externes (alerte météo, intoxication alimentaire....), l'ALPE peut être évacué ou fermé conformément aux instructions préfectorales et/ou municipales.

La Mairie a souscrit une assurance auprès de la MAAF. Le centre socioculturel ESCAL a souscrit une assurance auprès de la MAIF. Cependant chaque enfant doit être également couvert par une assurance de responsabilité civile et individuelle que les parents devront fournir lors de l'inscription en mairie (et au plus tard à la rentrée scolaire).

Article 5 – DROIT A L'IMAGE

Sans contre-indication des familles, les parents autorisent ESCAL et la ville de Marguerittes à utiliser, dans le cadre de la promotion des ALPE, les images des enfants réalisées au cours des activités.

En conséquence, l'ESCAL et la ville de Marguerittes sont autorisés à fixer, reproduire et communiquer les images réalisées, par exemple par la presse locale, à travers son édition web et son édition papier ainsi que sur les sites internet.

Il est formellement interdit d'exploiter des images susceptibles de porter atteinte à la vie privée de l'enfant et de les diffuser sur tout support à caractère violent ou illicite.

Ce règlement a été présenté en Conseil d'école.

Les parents qui inscrivent leur enfant aux accueils périscolaires acceptent de fait le présent règlement.

La mairie de réserve le droit d'exclusion pour le non-respect du dit règlement.

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,
William PORTAL

Le Maire,
William PORTAL

République Française
Département du GARD
Arrondissement de Nîmes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 24 JUIN 2015

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

21

nombre de membres absents
excusés représentés :

8

date de la convocation :

18 juin 2015

OBJET :

N° 2015 / 06 / 15

REGLEMENT INTERIEUR
DES TEMPS
PERISCOLAIRES EN
ECOLE MATERNELLE

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE (quitte la séance à 19 H 28), Vivian MAYOR, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, Marie-France BIGUET, MM. Norbert LARGUIER, Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : Mme Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. BRUYERE), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. MARZOLF), M. Marc MEDINA (pouvoir à Mme BOISSIERE DE CILLIA), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Jean GRENIER (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Carole GORGET (pouvoir à Mme CHAFIK) et M. Rémi NICOLAS (pouvoir à M. CATHEBRAS).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

La municipalité a décidé de remettre à jour le règlement intérieur de la restauration scolaire et celui du périscolaire. C'est ainsi qu'il est proposé au Conseil municipal de prendre connaissance du nouveau règlement intérieur des temps périscolaires en école maternelle.

Après délibération et par 23 voix "pour" et 6 voix "contre" (M. GRENIER [pouvoir à Mme POUBLANC], M. CATHEBRAS, Mme GORGET [pouvoir à Mme CHAFIK], M. NICOLAS [pouvoir à M. CATHEBRAS], Mme POUBLANC et Mme CHAFIK), le Conseil municipal décide d'approuver le nouveau règlement intérieur des temps périscolaires en école maternelle.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TEMPS PÉRISCOLAIRES EN ÉCOLE MATERNELLE

La ville de Marguerittes organise UN SERVICE PÉRISCOLAIRE PAYANT: accueils du matin, du soir, du mercredi midi, restauration et goûter/récréation, qui s'adresse à tous les enfants inscrits en école maternelle.

07H30 - 08H30 :	Accueil dans les écoles respectives tous les jours de la semaine
11h30 - 12h30 :	Accueil uniquement le mercredi dans les écoles respectives
15h45 - 16h45 :	Goûter/récréation dans les écoles respectives.
16H45 - 17H30 :	Premier accueil dans les écoles respectives
17H30 - 18H30 :	Deuxième accueil dans les écoles respectives. Sauf pour Peyrouse où les enfants sont rassemblés au petit réfectoire de l'école élémentaire et pour Taillefer où les enfants sont accompagnés à l'accueil de l'école maternelle De Marcieu.

GOUTER/RECREATION : il s'agit d'un temps pour lequel aucune activité structurée n'est prévue laissant à l'enfant la possibilité de jouer, de se détendre et de goûter.

L'enfant qui quitte l'école après le goûter / récréation est récupéré entre 16 H 35 et 16 H 45 PAS AVANT.

RETARDS : le dernier délai pour récupérer l'enfant est fixé à 12 H 30 pour l'accueil du mercredi et à 18 H 30 pour l'accueil du soir. En cas de retard, une lettre d'avertissement vous sera adressée. Dans l'impossibilité de joindre un responsable légal, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, le personnel encadrant a obligation de prévenir les autorités compétentes qui prendront en charge l'enfant, en l'occurrence il s'agit de la Gendarmerie Nationale

Article 1 – SURVEILLANCE – DISCIPLINE

Pour un meilleur confort de l'enfant, il est pris en charge durant les temps périscolaires par les ATSEM dans les écoles respectives ainsi les parents peuvent être renseignés ou rassurés sur le déroulement de la journée de l'enfant.

Du nombre d'enfants inscrits aux temps périscolaires dépend le nombre d'agents municipaux à mettre en place afin d'assurer un encadrement de qualité, d'où l'importance de respecter les inscriptions prévues.

La présence de toute personne étrangère à l'école est interdite pendant le goûter/récréation.

ARTICLE 2 – INCIDENTS / ACCIDENTS / ASSURANCES

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, le personnel d'encadrement prend les dispositions nécessaires (médecin, pompier ou SAMU). Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, l'ensemble des informations légales (coordonnées téléphoniques, vaccinations....) doivent être à jour. La mairie a souscrit une assurance auprès de la MAAF. Cependant chaque enfant doit être également couvert par une assurance de responsabilité civile que les parents devront fournir lors de l'inscription en mairie.

En fonction d'évènements internes ou externes (alerte météo, intoxication alimentaire...), l'école peut être évacuée ou fermée conformément aux instructions préfectorales et/ou municipales.

Les parents qui inscrivent l'enfant aux différents services périscolaires acceptent de fait le présent règlement. La mairie se réserve le droit d'exclusion pour le non-respect du dit règlement.

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,
William PORTAL

Le Maire,
William PORTAL

République Française
Département du GARD
Arrondissement de Nîmes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

SEANCE DU 24 JUIN 2015

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

21

nombre de membres absents
excusés représentés :

8

date de la convocation :

18 juin 2015

OBJET :

N° 2015 / 06 / 16

CENTRE PETITE
ENFANCE
DEMANDE DE
SUBVENTION

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE (quitte la séance à 19 H 28), Vivian MAYOR, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, Marie-France BIGUET, MM. Norbert LARGUIER, Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : Mme Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. BRUYERE), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. MARZOLF), M. Marc MEDINA (pouvoir à Mme BOISSIERE DE CILLIA), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Jean GRENIER (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Carole GORGET (pouvoir à Mme CHAFIK) et M. Rémi NICOLAS (pouvoir à M. CATHEBRAS).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Le Lieu d'Accueil Parents Enfants (L.A.P.E.) est une structure communale ouverte aux enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leurs parents pour participer à des temps conviviaux de jeux et d'échanges. Il est ouvert tous les mardis et vendredis matins de 9 H à 12 H. Ses objectifs sont de participer à l'éveil et à la socialisation de l'enfant, d'apporter un appui aux parents dans l'exercice de leur rôle par un échange avec d'autres parents ou avec des professionnels.

Il y a 4 vacataires intervenant en binôme : 2 le mardi matin et 2 le vendredi matin. Le L.A.P.E. est situé au sein du Centre Petite Enfance.

Le budget de fonctionnement est fixé à 19.805 €/par an, dont 14.200 € d'honoraires à payer aux intervenants psychologues.

Les recettes habituelles sont :

- Subvention CAF 8 600 €
- Subvention CD 30 9 000 €(objet de cette demande).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard.

Le Maire,
William PORTAL

COPIE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,
William PORTAL

République Française
Département du GARD
Arrondissement de Nîmes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

SEANCE DU 24 JUIN 2015

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

21

nombre de membres absents
excusés représentés :

8

date de la convocation :

18 juin 2015

OBJET :

N° 2015 / 06 / 17

**MODIFICATION DU
REGLEMENT INTERIEUR
DU MARCHÉ DU SAMEDI**

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE (quitte la séance à 19 H 28), Vivian MAYOR, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, Marie-France BIGUET, MM. Norbert LARGUIER, Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : Mme Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. BRUYERE), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. MARZOLF), M. Marc MEDINA (pouvoir à Mme BOISSIERE DE CILLIA), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Jean GRENIER (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Carole GORGET (pouvoir à Mme CHAFIK) et M. Rémi NICOLAS (pouvoir à M. CATHEBRAS).

Secrétaire de séance : M. Vivian MAYOR.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Par délibération du 23 juillet 2014, le Conseil municipal approuvait le nouveau règlement intérieur du marché du samedi proposé par la commission d'attribution des places sur le marché mais, depuis, une règle concernant la carte de commerçant a changé et impose de modifier de règlement. En effet, l'article 5^E "documents justificatifs" faisant partie de l'article 5 "règles d'attribution des emplacements" » dudit règlement dispose :

"Pour s'assurer de la bonne situation du commerçant, en fin d'année, la mairie demandera les documents suivants :

- *Pour les producteurs agricoles*
 - *l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle*
 - *relevé parcellaire MSA.*

- *pour les artisans et les commerçants*
 - *soit le Kbis, soit l'inscription au Registre des Métiers*
 - *la carte de commerçant ambulant*
 - *l'attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle"*

L'activité de commerçant ambulant s'exerce sur la voie publique dans le cadre d'un marché, d'une foire, dans la rue ou sur le bord d'une route nationale ou départementale et nécessite, sauf exception, de détenir une carte de commerçant ambulant. Mais il y a des Personnes non soumises à la réglementation des activités commerciales et artisanales ambulantes qui n'ont pas besoin de la carte pour pouvoir exercer leur activité ; il s'agit :

- des agents commerciaux, VRP, vendeurs à domicile indépendants, démarcheurs bancaires ou financiers ;

- des personnes exerçant une activité de vendeur – colporteur de presse ; les exploitants de taxis ;
- des personnes exposant et vendant des produits dans des sociétés par le biais du comité d'entreprise ;
- des personnes exposant et vendant des produits dans des sociétés par le biais du comité d'entreprise ;
- des personnes exposant et vendant des produits dans les allées des centres commerciaux ;
- des personnes effectuant, à titre accessoire dans une ou plusieurs communes limitrophes des tournées de vente de leurs produits ou de prestations de services à partir d'établissements fixes ;
- des personnes dont l'activité non sédentaire s'exerce uniquement sur les marchés de la commune de leur lieu d'habitation ou de leur établissement principal ; les artistes qui vendent leurs réalisations artistiques ;
- des agriculteurs vendant les produits qu'ils cultivent ou qui occasionnellement vendent des biens qu'ils ont achetés (la carte d'ambulant reste obligatoire si l'agriculteur vend, à titre habituel, sur les marchés des biens qu'il a achetés) ;
- des pêcheurs qui vendent les produits de leur pêche ou qui occasionnellement vendent les produits qu'ils n'ont pas pêchés (la carte est obligatoire pour les produits vendus, à titre habituel, qu'ils n'ont pas pêchés).

Il est donc nécessaire de reformuler l'article 5^E en rajoutant le texte susvisé.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver la nouvelle rédaction de l'article 5^E "documents justificatifs" faisant partie de l'article 5 "règles d'attribution des emplacements" ; il est rédigé comme suit :

5^E – documents justificatifs (voir en plus l'article 9)

L'activité de commerçant ambulant s'exerce sur la voie publique dans le cadre d'un marché, d'une foire, dans la rue ou sur le bord d'une route nationale ou départementale et nécessite, sauf exception, de détenir une carte de commerçant ambulant. Mais il y a des personnes non soumises à la réglementation des activités commerciales et artisanales ambulantes qui n'ont pas besoin de la carte pour pouvoir exercer leur activité ; il s'agit :

- **des agents commerciaux, VRP, vendeurs à domicile indépendants, démarcheurs bancaires ou financiers ;**
- **des personnes exerçant une activité de vendeur – colporteur de presse ; les exploitants de taxis ;**
- **des personnes exposant et vendant des produits dans des sociétés par le biais du comité d'entreprise ;**
- **des personnes exposant et vendant des produits dans des sociétés par le biais du comité d'entreprise ;**
- **des personnes exposant et vendant des produits dans les allées des centres commerciaux ;**
- **des personnes effectuant, à titre accessoire dans une ou plusieurs communes limitrophes des tournées de vente de leurs produits ou de prestations de services à partir d'établissements fixes ;**
- **des personnes dont l'activité non sédentaire s'exerce uniquement sur les marchés de la commune de leur lieu d'habitation ou de leur établissement principal ; les artistes qui vendent leurs réalisations artistiques ;**
- **des agriculteurs vendant les produits qu'ils cultivent ou qui occasionnellement vendent des biens qu'ils ont achetés (la carte d'ambulant reste obligatoire si l'agriculteur vend, à titre habituel, sur les marchés des biens qu'il a achetés) ;**
- **des pêcheurs qui vendent les produits de leur pêche ou qui occasionnellement vendent les produits qu'ils n'ont pas pêchés (la carte est obligatoire pour les produits vendus, à titre habituel, qu'ils n'ont pas pêchés).**

Sous réserve des règles susvisées, pour s'assurer de la bonne situation du commerçant, en fin d'année, la mairie demandera les documents suivants :

- **Pour les producteurs agricoles :**
 - ***l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle,***
 - ***relevé parcellaire MSA.***

- **pour les artisans et les commerçants**
 - ***soit le Kbis, soit l'inscription au Registre des Métiers,***
 - ***la carte de commerçant ambulant,***
 - ***l'attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle.***

Le Maire,
William PORTAL

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,
William PORTAL

République Française
Département du GARD
Arrondissement de Nîmes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 24 JUIN 2015

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

21

nombre de membres absents
excusés représentés :

8

date de la convocation :

18 juin 2015

OBJET :

N° 2015 / 06 / 18

**MAISON DE LA
GARRIGUE
VENTE DE NOUVEAUX
PRODUITS**

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE (quitte la séance à 19 H 28), Vivian MAYOR, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, Marie-France BIGUET, MM. Norbert LARGUIER, Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : Mme Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. BRUYERE), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. MARZOLF), M. Marc MEDINA (pouvoir à Mme BOISSIERE DE CILLIA), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Jean GRENIER (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Carole GORGET (pouvoir à Mme CHAFIK) et M. Rémi NICOLAS (pouvoir à M. CATHEBRAS).

Secrétaire de séance : M. Vivian MAYOR.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

La Maison de la Garrigue souhaite proposer à la vente trois nouveaux produits qui s'inscrivent dans le partenariat avec les trois Sites Remarquables du Goût (SRG) et qui ont reçu l'approbation du conseil d'administration réuni le 12/05/2015 :

Produits proposés à la vente	Prix de vente TTC
Huile d'olive bio – AOP de Nîmes bouteille en verre de 75 cl	20,00 € TTC
Huile d'olive bio – AOP de Nîmes bidon en aluminium de 1 l	25,00 € TTC
Tapenade noire – bocal	3,50 € TTC
Tapenade verte – bocal	3,50 € TTC

La Maison de la Garrigue aura maintenant plusieurs produits à la vente pour chaque SRG.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver les nouveaux produits à proposer à la vente ainsi que le prix de vente TTC correspondant à chacun de ces produits.

Le Maire,
William PORTAL

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,
William PORTAL

République Française
Département du GARD
Arrondissement de Nîmes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 24 JUIN 2015

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

21

nombre de membres absents
excusés représentés :

8

date de la convocation :

18 juin 2015

OBJET :

N° 2015 / 06 / 19

**CONVENTION
MULTI PARTENARIALE
DU CONTRAT DE VILLE**

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE (quitte la séance à 19 H 28), Vivian MAYOR, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, Marie-France BIGUET, MM. Norbert LARGUIER, Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : Mme Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. BRUYERE), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. MARZOLF), M. Marc MEDINA (pouvoir à Mme BOISSIERE DE CILLIA), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Jean GRENIER (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Carole GORGET (pouvoir à Mme CHAFIK) et M. Rémi NICOLAS (pouvoir à M. CATHEBRAS).

Secrétaire de séance : M. Vivian MAYOR.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

La ville de Marguerittes est inscrite dans la politique de la ville depuis 2001 avec les premiers contrats de ville 2001/2006 puis inscrite dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de 2007 à 2014. La participation active de la commune dans ces dispositifs a permis de développer différentes actions dans les champs de l'éducation, de la prévention, de l'insertion professionnelle, de la culture et du lien social.

A compter du 1^{er} janvier 2015, les Contrats Urbains de Cohésion Sociale sont remplacés par les Contrats de Ville de nouvelle génération avec un critère unique de définition des territoires prioritaires. En effet, seul le critère du revenu des habitants a été retenu dans la sélection des territoires, resserrés sur un nombre restreint de quartiers prioritaires.

Dans ces nouveaux contrats, la commune de Marguerittes ne fait plus partie des territoires prioritaires mais reste signataire en tant que territoire de veille active, dispositif mis en place par l'Etat et les collectivités et qui doit permettre de mobiliser l'ingénierie de la politique de la ville ainsi que le droit commun.

Ainsi que cela est exposé dans le projet de délibération de Nîmes Métropole pour la réunion du Conseil Communautaire du 26/05/2012, les contrats de ville 2015-2020, instaurés par la loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014, sont présentés comme l'outil principal d'intervention de la politique de la ville en faveur des quartiers défavorisés et prennent la suite des Contrats Urbains de Cohésion Sociale, qui se sont terminés le 31 décembre 2014. Ils s'inscrivent dans une géographie prioritaire définie par l'indicateur du revenu fiscal médian, et doivent permettre de mobiliser les politiques de droit commun sur les territoires les plus en difficulté.

Par décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014, l'Etat a retenu 7 quartiers pour la nouvelle géographie prioritaire de l'agglomération de Nîmes Métropole : six pour la Ville de Nîmes et un pour la Ville de Saint-Gilles. La Ville de Marguerittes, présente dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, devient quant à elle, un territoire de veille active.

Le Contrat de Ville devient le cadre unique qui repose sur 3 piliers d'intervention : cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain et développement économique et emploi et 3 enjeux transversaux : la jeunesse, l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations.

Sur Nîmes Métropole, la préparation du contrat de ville a fait l'objet d'un travail en séminaires avec l'ensemble des futurs signataires pour définir les orientations stratégiques inclus dans la présente convention-cadre. Elle sera signée pour la période 2015-2020 par : l'Etat, le Conseil Régional du Languedoc-Roussillon, le Conseil Départemental du Gard, les villes de Nîmes, Saint-Gilles, Marguerittes, les bailleurs, les chambres consulaires, les caisses familiales et de sécurité sociale, l'Agence Régionale de Santé, Pôle Emploi, etc....

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver les termes de la convention du Contrat de Ville 2015-2020 de Nîmes Métropole.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives liées à la présente délibération, en particulier, la convention du Contrat de Ville 2015-2020 de Nîmes Métropole.**

Le Maire,
William PORTAL

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 24 JUIN 2015

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

21

nombre de membres absents
excusés représentés :

8

date de la convocation :

18 juin 2015

OBJET :

N° 2015 / 06 / 20

**SIVU DES GARRIGUES
DE NIMES
INSTAURATION D'UNE
SERVIDUDE DE PASSAGE**

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE (quitte la séance à 19 H 28), Vivian MAYOR, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, Marie-France BIGUET, MM. Norbert LARGUIER, Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : Mme Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. BRUYERE), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. MARZOLF), M. Marc MEDINA (pouvoir à Mme BOISSIERE DE CILLIA), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Jean GRENIER (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Carole GORGET (pouvoir à Mme CHAFIK) et M. Rémi NICOLAS (pouvoir à M. CATHEBRAS).

Secrétaire de séance : M. Vivian MAYOR.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Par courrier du 01/06/2015 envoyé en lettre recommandée avec accusé de réception, Monsieur le Préfet demande à M. le Maire de communiquer l'avis du Conseil Municipal concernant l'instauration d'une servitude prévue pour le syndicat à vocation unique (SIVU) des Garrigues de Nîmes.

En effet, le SIVU des Garrigues de Nîmes dans le cadre de sa compétence de gestion des équipements de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) a demandé à la préfecture par délibération du 26/03/2015 d'établir une servitude de passage et d'aménagement à son profit pour assurer la continuité ainsi que la pérennité de ces équipements de protection et de surveillance des forêts. Cette disposition est prévue par l'article L134-2 du Code Forestier.

Il est également noté sur ce courrier que le plan d'aménagement des forêts contre l'incendie du massif forestier des garrigues de Nîmes détermine le réseau des pistes DFCI du massif et programme les travaux de mise aux normes dans les années à venir.

En conséquence, l'établissement d'une telle servitude permettra au maître d'ouvrage de mettre en œuvre les travaux de normalisation et d'entretien en disposant d'une base juridique identifiant le statut des pistes DFCI. La servitude permet à son titulaire de réaliser des travaux d'amélioration et d'entretien des pistes sur une largeur maximale de six mètres et de procéder au débroussaillage des abords des voies sur deux bandes latérales sans que le total des largeurs de ces bandes n'excède cent mètres.

Il y a un véritable intérêt stratégique de normaliser et de maintenir ces équipements de DFCI qui permettent la surveillance et la lutte dans le massif forestier des garrigues de Nîmes.

De plus, les aides financières de l'Etat et de l'Europe pour la normalisation des ouvrages sont conditionnées à l'établissement de ces servitudes de passage et d'aménagement.

PROJET D'ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'AMENAGEMENT

Effets de la servitude – les voies de défense contre l'incendie appelées DFCl ont le statut de voies spécialisées non ouvertes à la circulation générale.

1/ Une piste de DFCl établie sur le fondement de la servitude de passage et d'aménagement n'est pas ouverte à la circulation générale et ne peut être utilisée que pour faciliter l'intervention des services appelés à lutter contre les incendies de forêts (SDIS, communes, conseil départemental, DDTM, ONF, sécurité civile ...). Toutefois, le propriétaire du terrain grevé par la servitude peut utiliser la piste à condition de ne pas porter atteinte à son affectation.

2/ la servitude permet à son titulaire de procéder à ses frais à des travaux d'amélioration et d'entretien de la piste elle-même (chaussée, fossés ...) sur une largeur maximale de 6 mètres et au débroussaillage des abords des voies ou de l'équipement sur deux bandes latérales sans que le total des largeurs de ces bandes n'excède cent mètres. En outre, les aides financières de l'Etat et de l'Europe pour la normalisation des ouvrages sont attribuées aux équipements bénéficiant d'une servitude de passage.

3/ lorsque des aménagements sont nécessaires, le propriétaire de chacun des fonds concernés en est avisé par le bénéficiaire de la servitude 10 jours au moins avant le commencement des travaux ; cette lettre indique la date du début des travaux ainsi que leur durée probable.

Modalités d'établissement de la servitude – la bande de roulement n'excèdera pas 6 mètres, la procédure sera donc sans enquête publique.

Le projet de servitude est affiché en mairie pendant deux mois et publié par extrait dans 2 journaux régionaux ou locaux ainsi que sur le site de la préfecture. Le dossier comportant l'indication des parcelles concernées est déposé en mairie pendant cette même durée.

La servitude est instituée par arrêté préfectoral qui est affiché pendant deux mois dans les communes intéressées ; cet acte est notifié au propriétaire de chacun des fonds.

Localisation des pistes - La carte IGN correspondante est annexée à cette délibération.

La commune est concernée par cinq pistes DFCl : B60, B62, B63, B64 et B129.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal se déclare favorable à l'instauration de la servitude prévue pour le SIVU des garrigues de Nîmes telle qu'elle apparaît sur le plan IGN susvisé sur lequel cinq pistes apparaissent : B60, B62, B63, B64 et B129.

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,
William PORTAL

Le Maire,
William PORTAL

République Française
Département du GARD
Arrondissement de Nîmes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 24 JUIN 2015

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

21

nombre de membres absents
excusés représentés :

8

date de la convocation :

18 juin 2015

OBJET :

N° 2015 / 06 / 21

**ETABLISSEMENT PUBLIC
TERRITORIAL DE BASSIN
DU VISTRE
IMPLANTATION DE
QUATRE PANNEAUX**

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE (quitte la séance à 19 H 28), Vivian MAYOR, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, Marie-France BIGUET, MM. Norbert LARGUIER, Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : Mme Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. BRUYERE), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. MARZOLF), M. Marc MEDINA (pouvoir à Mme BOISSIERE DE CILLIA), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Jean GRENIER (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Carole GORGET (pouvoir à Mme CHAFIK) et M. Rémi NICOLAS (pouvoir à M. CATHEBRAS).

Secrétaire de séance : M. Vivian MAYOR.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Ainsi que cela est noté dans le projet de convention proposé par l'Etablissement Public Territorial de Bassin du Vistre – ETPB Vistre, le bassin versant du Vistre subit des pluviométries extrêmes engendrant parfois des crues rapides et violentes. Plusieurs inondations ont d'ailleurs marqué le territoire du fait des dégâts importants, voire des pertes humaines (octobre 1988, septembre 2002, décembre 2003 ou septembre 2005).

De plus, la qualité de l'eau des cours d'eau est médiocre et la diversité écologique est limitée, à cause de l'artificialisation des rivières et de leurs abords. Depuis 2004, l'ETPB s'est engagé dans un programme de revitalisation du Vistre, de ses affluents et des milieux associés. Quatre sites ont déjà été revitalisés dont le Canabou à Marguerittes.

Le Vistre est méconnu par la population locale, de même que les actions engagées par l'ETPB Vistre sur le territoire.

Ce sont les raisons pour lesquelles la mise en place de panneaux d'information aux abords des cours d'eau revitalisés et accessibles au public s'avère une opportunité afin de témoigner des efforts engagés pour une gestion durable du territoire.

Pour Marguerittes, 4 panneaux d'information grand public de type "pupitres de lecture" de dimensions 59.4 cm x 84.1 cm sont mis en place :

- deux panneaux concernent les phénomènes d'inondation et
- deux panneaux sont liés à la revitalisation des cours d'eau.

Une convention d'une durée de 10 ans sera à signer entre la ville et l'ETPB pour déterminer les droits et obligations de chacune des parties dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligation de l'ETPB

- La conception et la fabrication des 4 panneaux
- La fabrication des supports afférents
- La livraison des éléments
- L'entretien des panneaux et supports
- La restauration ou le remplacement, le cas échéant

Obligation de la commune

- L'autorisation de l'implantation des 4 panneaux
- La pose des panneaux informatifs
- La surveillance des éléments
- Le signalement à l'ETPB de toute dégradation de ces éléments.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susvisée pour la mise en place de panneaux informatifs sur les cours d'eau et les inondations dans le cadre proposé par l'Etablissement Public Territorial de Bassin du Vistre.

Le Maire,
William PORTAL

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,
William PORTAL

République Française
Département du GARD
Arrondissement de Nîmes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 24 JUIN 2015

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

21

nombre de membres absents
excusés représentés :

8

date de la convocation :

18 juin 2015

OBJET :

N° 2015 / 06 / 22

**PAYS GARRIGUES ET
COSTIERES DE NIMES
SOUTIEN POUR LA
CANDIDATURE
"LEADER"**

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE (quitte la séance à 19 H 28), Vivian MAYOR, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, Marie-France BIGUET, MM. Norbert LARGUIER, Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, MM. Stéphane GUILLEMIN, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mmes Patricia POUBLANC et Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : Mme Jacqueline BATTE (pouvoir à M. PORTAL), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. BRUYERE), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. MARZOLF), M. Marc MEDINA (pouvoir à Mme BOISSIERE DE CILLIA), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Jean GRENIER (pouvoir à Mme POUBLANC), Mme Carole GORGET (pouvoir à Mme CHAFIK) et M. Rémi NICOLAS (pouvoir à M. CATHEBRAS).

Secrétaire de séance : M. Vivian MAYOR.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

La commune de Marguerittes a reçu une demande de délibération de soutien pour la candidature LEADER "de Garrigues en *costières" déposé par le Pays Garrigues et Costières de Nîmes

Le Pays Garrigues et Costières de Nîmes comprend 45 communes regroupées sur 3 Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) et totalise une population de plus de 274.000 habitants. Il est composé de :

- La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole
- La Communauté de Communes de Leins Gardonnenque
- La Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence
- Le Conseil Départemental du Gard

Ainsi que l'a écrit son président sur le site de ce syndicat mixte, "le Pays Garrigues et Costières de Nîmes est une structure de développement local qui a pour objectif la coopération entre des collectivités et les acteurs locaux. Espace de dialogue et de concertation, le Pays se positionne en tant qu'animateur favorisant la mise en réseau de ces acteurs".

Le Pays réalise des études et des schémas, cherchant toujours à mobiliser toutes les énergies et parties prenantes, permettant de définir et de porter les grandes orientations du projet de territoire. Enfin, le Pays accompagne les porteurs de projets, qu'ils soient publics ou privés pour construire et mettre en œuvre leurs actions.

- Vu la délibération 14-18 du Pays Garrigues et Costières de Nîmes en date du 10 septembre 2014 actant le dépôt de candidature au soutien préparatoire du Conseil Régional du Languedoc Roussillon pour le programme LEADER 2014-2020 ;
- Vu la délibération 14-26 du Pays Garrigues et Costières de Nîmes en date du 4 décembre 2014 approuvant le portage de la candidature LEADER par le Pays ;

- Suite à la présentation de la démarche de candidature en conférence des maires de l'agglomération le 6 février 2015.

Dispositif de financement européen à destination des acteurs publics et privés du territoire, le programme LEADER doit permettre d'accompagner le développement des territoires ruraux et d'assurer le lien entre le rural et l'urbain.

Les élus du Pays Garrigues et Costières de Nîmes ont fait le choix, en septembre 2014, de candidater en élaborant un programme nommé «De Garrigues en Costières». Par cette candidature, ils souhaitent renforcer le lien entre l'urbain et le rural sur notre territoire.

De 2014 à 2020, ce programme issu du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), permettra de co-financer des projets publics ou privés qui s'inscriront dans la stratégie élaborée collectivement.

Depuis la parution de l'appel à projet régional, le Pays s'est mobilisé pour créer les conditions de réussite de cette candidature. Un comité de pilotage composé des élus du Bureau du Pays et un comité technique composé des représentants des intercommunalités du Pays, des chambres consulaires, du SCOT, du Pays et du Conseil Général ont été mis en place. Des groupes de travail thématiques ont été réunis pour la réalisation du diagnostic, et la construction du projet a donné lieu à plusieurs réunions de concertation.

A ce jour, la stratégie retenue par les acteurs du territoire doit permettre de structurer les conditions de l'équilibre urbain-rural à travers :

- une gouvernance alimentaire qui s'appuie sur les complémentarités du territoire
- l'appropriation et la transmission des richesses patrimoniales, environnementales et culturelles du territoire comme facteur de cohésion et d'attractivité
- le soutien à des usages et des pratiques de proximité

Le Pays déposera son dossier le 30 juin 2015, date limite fixée par le comité régional de sélection LEADER. Pour mettre toutes chances de succès de son côté et conformément à la rédaction de l'appel à projet, un engagement des intercommunalités et communes membres du Pays est indispensable.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur la candidature présentée par le Pays Garrigues et Costières de Nîmes dans le cadre du dispositif européen LEADER 2014-2020
- diffusera le plus largement possible l'information liée au programme européen LEADER aux acteurs du territoire.

Le Maire,
William PORTAL

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,
William PORTAL